

MAIRIE D'ERQUINGHEM-LE-SEC

132 rue de l'Église

59320 Erquinghem-le-Sec

Téléphone : 03 20 44 72 34 Télécopie : 03 20 50 93 49

E-mail : mairie@erquinghemlesec.fr

Conseil Municipal du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Eric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du quatorze mai 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre Acosta, Philippe Bialais, Christelle Bouchedda, Odile Choquet, Audrey El Ibrik, Guy Godart, Samuel Lemaille, Philippe Lemerre, Eric Pauron et Guillaume Regnaut

Excusées : Arielle Coulon (pouvoir à Pierre Acosta), Céline Potier (pouvoir à Eric Pauron), Maud Roget (pouvoir à Philippe Bialais), Karine Tanguy (pouvoir à Odile Choquet).

Secrétaire de séance : Philippe Lemerre

***2019-016 Avis du Conseil municipal sur le Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins
versants Marque-Deûle***

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle, ou SAGE Marque-Deûle, est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau.

Il est dirigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus locaux, représentants de la société civile et agents de l'Etat, organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE Marque-Deûle est l'aboutissement de 9 ans de travaux d'expertise et de concertation, résultant de 95 réunions et de la participation de plus de 250 acteurs locaux de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau, réunie le 8 février dernier, a validé à l'unanimité le projet de SAGE.

Ainsi, ce schéma se concrétise par deux documents qui traduisent les orientations en matière de gestion de l'eau à mettre en place sur le territoire :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- le Règlement du SAGE Marque-Deûle.

À travers ces documents, le SAGE Marque-Deûle vient fixer des règles et des dispositions pour une gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

Ces documents, une fois finalisés, seront opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanismes (SCOT, PLU et cartes communales) devront être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

Aussi, le PAGD et le Règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport d'évaluation environnemental.

Avant son approbation définitive, l'ensemble de ces documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées, article R. 212-39 du Code de l'Environnement, qui sont les conseils régionaux, les conseils départementaux, les chambres consulaires, les communes et leurs groupements compétents.

Dans ce cadre, le Conseil municipal unanime donne un avis favorable au projet de SAGE Marque-Deûle.

Le Maire

Eric PAURON

